

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2022

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11 (12 à compter de la délibération n°3 relative à l'enfouissement des réseaux à Mauvinon)

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2 (1 à compter de la délibération n°3)

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,

Mme Françoise CAMUT M. Max GADRAT, M. Jean-Daniel DEBART, Adjoints,

Mme Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT,

M. Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE, Laure SAINTE-LUCE,

M. Pierre STACHOWICZ.

M. Jonathan DEBAUD ayant donné pouvoir à M. Pierre STACHOWICZ puis ayant rejoint la séance à compter de la délibération n°3 relative à l'enfouissement des réseaux à Mauvinon

Etaient absents excusés :

Mme Florence ROSSIGNOL-XANS ayant donné pouvoir à M. Patrick ROSSIGNOL

Mme Brigitte TRIBAUDEAU, Mme Céline SERVANT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. Marc LUCAS est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022
- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2022
- Enfouissement des réseaux à Mauvinon : convention avec le SDEEG pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – tranche ferme
- Enfouissement des réseaux à Mauvinon – tranche ferme : demande d'aide financière au SDEEG au titre du 20 % Eclairage public
- Mission d'inspection en santé et sécurité au travail /ACFI : convention triennale avec le CDG 33
- Dérogations aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle
- Bail de location d'un emplacement pour l'implantation d'une antenne relai à la société ATC France
- Modalités de publicité des actes administratifs communaux
- Convention relative à la dématérialisation du contrôle de légalité avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.
- Point sur les Commissions
- Questions diverses
-

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022

Dans le compte-rendu de la commission Ecole, M. Debart indique que la phrase « le drapeau a disparu » peut être ambiguë car elle peut sous-entendre un vol. Il faut donc lire : « il n'y a plus de drapeau à l'école ». Celui-ci a sans doute été enlevé par les services techniques, car détérioré, et non remplacé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022, et en avoir délibéré, l'approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) 2022

M. le Maire expose que le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes est une aide du Département de la Gironde allouée aux Communes pour des équipements non éligibles à d'autres subventions. Une enveloppe cantonale est définie et répartie par les Conseillers Départementaux du Canton en fonction de l'intérêt des dossiers présentés.

Les projets présentés en 2022 par la Commune sont les suivants :

	HT	TTC
<u>Ecole</u>		
1 Rayonnages cuisine :	1 437,21 €	1 724,65 €
2 Alarme incendie	327,75 €	393,30 €
3 Extracteur machine à laver	3 742,50 €	4 491,00 €
4 Petit mobilier	1 300,58 €	1 560,70 €
5 Petit mobilier	812,77 €	975,32 €
<u>Mairie</u>		
6 3 Repose pied réglables (<i>prescrit par le document unique</i>)	39,00 €	46,80 €
<u>Médiathèque</u>		
7 Congélateur	157,50 €	189,00 €
<u>Espaces publics</u>		
8 Panneau électronique à double face couleur	18 060,00 €	21 672,00 €
9 Défibrillateur	1 579,42 €	1 895,30 €
10 Bornes de propreté	689,00 €	826,80 €
<u>Résidence du Parc</u>		
11 Mobilier	2 705,73 €	3 246,88 €
<u>Terrain de pétanque</u>		
12 Chalet - Club House	8 157,50 €	9 789,00 €
13 Tables et bancs	4 232,00 €	5 078,40 €
<u>Cabinet médical changement menuiseries</u>		
14 à 17 Fenêtres et porte	15 105,47 €	18 126,56 €
18 Réfection électricité	6 496,57 €	7 795,88 €
<u>City stade</u>		
19 Marquage au sol	2 800,00 €	3 360,00 €

TOTAL

67 642,99 €

81 171,59 €

Pour ces dépenses, le montant du FDAEC 2022 proposé par les Conseillers Départementaux en 2022 est de 19 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC 2022 pour un montant de 19 000 € et à s'engager à assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- Par autofinancement pour un montant de 62 171,59 € TTC.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- De réaliser en 2022 les opérations précitées
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC 2022 pour un montant de 19 000 €
- D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante : par autofinancement pour un montant de 62 171,59 €.

Enfouissement des réseaux à Mauvinon : convention avec le SDEEG pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage – tranche ferme

Monsieur le Maire expose que l'opération de dissimulation des réseaux au lieu-dit Mauvinon concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux d'éclairage public
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention qui vise à désigner le SDEEG comme maître d'ouvrage unique pour les opérations de dissimulation GC télécom (tranche ferme) réalisées en concomitance avec les travaux de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

Après avoir pris connaissance des clauses de ce document et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEEG de la Gironde pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la tranche ferme d'enfouissement des réseaux de télécommunications à Mauvinon.

Enfouissement des réseaux à Mauvinon – tranche ferme : demande d'aide financière au SDEEG au titre du 20 % Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle les données financières relatives à l'ensemble du projet pour sa tranche ferme.

- Eclairage public :
 - Travaux HT : 21 001,78 € HT
 - Frais de maîtrise d'œuvre + CHS à 7% : 1 470,12 €
 - La commune ne paie pas la TVA sur l'éclairage public (transfert de compétence)
 - Aide au titre des 20% éclairage public : 4 200,36 €
 - Total à charge communal : 21 001,78 + 1 470,12 – 4 200,36 = **18 271,54 €**
- Génie civil télécom :
 - Travaux HT : 26 101,57 € HT
 - Frais de maîtrise d'œuvre + CHS à 7% : 1 827,11 €

- TVA à 20% des travaux HT : 5 220,31 €
- Total à charge communal : 26 101,57 + 1 827,11 + 5 220,31 = **33 149,00 €**

- Coût total à charge de la Commune tranche ferme = 18 271,54 + 33 149,00 = **51 420,54 €**

Les travaux sur le réseau basse tension sont intégralement pris en charge par le SDEEG.

Il rappelle que ce projet a fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal et que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention auprès du SDEEG pour la part Eclairage public selon le plan de financement suivant :

Montant HT estimé : 21 001,78 €
 Maitrise d'œuvre HT : 1 470,12 €
 TVA : 4 200,36 €
 Montant TTC : 26 672,26 €

Participation du SDEEG : 4 200,36 €
 Solde à la charge de la Commune : 22 471,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès du SDEEG de la Gironde au titre du 20 % de l'éclairage public selon le plan de financement visé ci-dessus.

Mission d'inspection en santé et sécurité au travail /ACFI : convention triennale avec le CDG 33

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités ont la possibilité de bénéficier sur leur demande, d'une prestation de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail avec intervention sur site d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion ;

Cette mission d'inspection en santé et sécurité au travail porte sur le contrôle des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et permettre à la collectivité de se mettre en conformité au regard de ses obligations légales et réglementaires en la matière.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité au travail et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Demande le bénéfice d'une mission d'inspection en santé et sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde ;
- Autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération, sur la base de deux demi-journées d'intervention par an ;
- Prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Dérogations aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Afin de garantir la santé et la sécurité des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, il est interdit de les affecter à certaines catégories de travaux particulièrement dangereux du fait de l'action conjuguée des risques inhérents à l'opération visée et à la vulnérabilité de ce public. Néanmoins, il est possible, pour les besoins de la formation professionnelle, d'obtenir une autorisation de dérogation aux travaux réglementés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Entendu cet exposé, considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, :

- Décide le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- Décide que la présente délibération concerne le secteur d'activité « espaces verts - espaces publics du service technique de la Commune,
- Décide que M. le Maire de Saint Sulpice de Faleyrens situé à la Mairie - 9, avenue du Général de Gaulle – 33330 St Sulpice de Faleyrens, et dont les coordonnées sont les suivantes (05 57 24 75 26 – lamairie@saintsulpicedefaleyrens.com) est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- Décide que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,
- dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,
- autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Bail de location d'un emplacement pour l'implantation d'une antenne relai à la société ATC France

Le Conseil Municipal est appelé à modifier sa délibération en date du 5 avril 2022 par laquelle il avait autorisé M. le Maire à signer un bail de location avec la Société TOTEM pour l'implantation d'une antenne relais au lieu-dit Le Boutail.

En effet, le projet de radiotélécommunication a été repris par ATC France.

Le projet est maintenu sur la parcelle déjà pressentie et cadastrée ZP 106, pour une superficie de 55 m² environ.

Le montant du loyer annuel versé pour cette mise à disposition est inchangé et reste fixé à 1 800 €. La durée du bail est de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces modifications et du nouveau projet de bail, et en avoir délibéré, autorise à l'unanimité de ses membres présents et représentés, M. le Maire à le signer avec la Société ATC France et confirme son refus de prise en charge par la Commune de l'entretien de la haie qui sera plantée en dehors de la zone du pylône, à l'extérieur des clôtures.

Modalités de publicité des actes administratifs communaux

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont : publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter la publication par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2022

Il est précisé que les administrés qui ne disposent pas d'équipement numérique pourront être orientés vers la médiathèque pour la consultation des actes communaux en ligne, ou les consulter directement auprès du secrétariat de mairie.

M. Debart précise qu'une page dédiée sera créée sur le site communal et que le personnel de mairie sera formé

pour l'alimenter.

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de revenir au mode d'affichage antérieur, si trop de doléances sont reçues à ce sujet.

Convention relative à la dématérialisation du contrôle de légalité avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune souhaite dématérialiser les actes soumis au contrôle de légalité et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

Le tiers de télé transmission appelé S2LOW a été choisi dans le cadre d'une procédure de marchés publics.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et à la dématérialisation de la comptabilité publique, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant les modalités de transmission.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer avec Mme la Préfète de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, M. le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation du contrôle de légalité avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

Point sur les Commissions

Finances

La trésorerie s'élève à 743 466,43 € à ce jour.

M. le Maire et ses adjoints ont reçu Mme Clatot, conseillère des décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques, venue leur présenter le document de valorisation financière et fiscale de la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2021. Cette analyse est à la disposition des conseillers municipaux auprès du secrétariat de Mairie et laisse apparaître une gestion financière saine.

M. le Maire indique qu'il n'a pas signé les actes d'achat des terrains à Uniti en raison d'une ambiguïté sur leur destination commerciale dans le permis d'aménager. Un permis d'aménager modificatif doit être déposé.

Il a rendez-vous chez le notaire le 5 juillet pour signer le compromis de vente du cabinet de kinésithérapie.

Personnel

Le repas annuel du personnel et du Conseil Municipal se déroulera le 7 juillet au restaurant scolaire.

Mme Cadorel a suivi la formation obligatoire d'assistante de prévention. M. Jonquille la suivra au mois de septembre.

Communication/Jeunesse/Culture :

M. Debart indique que la programmation des animations de la médiathèque pour le dernier trimestre de l'année est riche et dense. Mme Aguiriano a mis en ligne un sondage pour mieux cerner les attentes du public et affiner les offres.

Il propose d'organiser rapidement une réunion de la commission afin de faire le point sur le contenu du prochain bulletin municipal, sur l'application Intramuros en cours d'exploitation par M. Lucas et M. Stachowicz, sur l'évolution du site après le changement d'hébergeur qui a été programmé et, enfin, sur le choix d'un panneau d'entrée dans la commune à afficher sur le mur de l'école.

En ce qui concerne l'application Intramuros, une réunion sera programmée en septembre pour la présenter aux commerçants et aux associations et leur remettre le mot de passe qui leur permettra de gérer en toute autonomie leurs publications.

M. Lucas précise que les informations renseignées sur Intramuros sont immédiatement publiées sur la page « actualités » du site communal, grâce à une interface automatique.

M. Rossignol a noté que toutes les entreprises communales ne sont pas référencées sur l'application.

M. Debart rappelle que le Conseil Municipal a déjà débattu en 2021 sur le projet Microfolies, qui est à nouveau proposé en 2022, mais que la Commune ne dispose pas de locaux adaptés pour recevoir ce type de musée numérique.

Urbanisme

Dans le cadre de la révision du PLUi, la commission a consacré plusieurs heures de travail pour recenser les logements vacants et établir un projet de densification des zones constructibles.

L'objectif à terme est d'argumenter pour transformer les zones actuellement classées en 2Au en zones 1AU, soit immédiatement constructibles dès que la révision du PLUI aura été entérinée.

Voirie/Réseaux

M. Gadrat indique que :

- la campagne de faucardage est en cours.
- les travaux de réfection des routes, selon le programme 2022, seront effectués au mois d'août.
- les nids de poules ont été comblés par le CRD sur l'avenue de Saint-Emilion, et la bande de roulement doit être refaite dans l'année. M. Stachowicz alerte sur l'accumulation des couches d'enrobé qui surélèvent la chaussée et accroissent les risques d'inondation des maisons situées en contrebas de la route. Il demande qu'un courrier soit adressé au CRD pour signaler ce risque.
- un rendez-vous sera organisé à l'automne avec le CRD pour étudier la possibilité d'échanger les compétences des deux collectivités sur l'avenue de Saint Emilion qui deviendrait communale et la rue de Bertinat qui deviendrait départementale.
- de nombreux incidents ont été relevés sur le réseau d'eau potable, en raison de canalisations en mauvais état et de compteurs vétustes chez les usagers. Dans ce cadre, des compteurs de sectorisation vont être posés au lieu-dit Le Garrouilh afin de mieux repérer les fuites.

- un ralentisseur a été posé à la résidence du Païche.
- la voiture abandonnée au lieu-dit La Plagnole a été placée en fourrière, suite à la procédure menée par M. Sabre.

M. le Maire évoque la demande d'un administré de créer un bateau sur le trottoir en centre-bourg, le long de l'avenue du Général de Gaulle.

Bâtiments

M. Gadrat indique que :

- dans le cadre de l'extension du cabinet, les affaires du Comité des Fêtes, entreposées dans le local à aménager, ont été transférés dans un espace de stockage disponible près du club-house du club de football.
- le chalet destiné au club de pétanque est quasiment terminé.
- les travaux de couverture du terrain de tennis vont être réceptionnés très prochainement.
- un chantier de TIG collectif est organisé pendant le mois de juillet. Entre autres, les murs de l'école vont être nettoyés.
- un rendez-vous en Mairie a eu lieu avec M. le Maire et les adjoints, les futurs gérants de l'épicerie et des représentants de Coop Atlantique. M. Debart précise que cette enseigne est rattachée à système U. C'est une bonne enseigne qui propose des produits d'appel intéressants.

M. Debaut demande s'il est envisageable de doter la Commune d'un distributeur de billets. Il est devenu compliqué d'obtenir ce type d'installation de la part des banques. La boulangerie est un point relai du Crédit Agricole pour les clients de cette banque, qui peuvent y retirer des espèces.

Un devis a été demandé pour déplacer la borne de recharge des véhicules électriques devant l'école de musique.

Ecole

M. Debart expose que deux enfants de CM2 ont été récemment exclus du service de restauration scolaire, pendant une semaine, pour des problèmes de comportement. Il est à noter que le deuxième service s'est assez bien passé cette année mais il apparaît que l'encadrement des tout-petits est devenu plus compliqué.

M. Debaut répond que c'est le cas dans toutes les écoles avec cette génération d'enfants qui a été confrontée, avant sa scolarisation, au confinement lié à la Covid

M. Debart va rencontrer le personnel de l'école le 5 juillet afin de faire le point sur l'année écoulée. Une rencontre avec l'inspecteur de l'Education Nationale est aussi prévue.

Il propose de programmer une réunion de la commission scolaire pour décider si le permis à points doit être maintenu, prévoir les travaux à venir, etc.

M. Stachowicz indique qu'il a renseigné le questionnaire « Mon Restau responsable » avec Cyril Dau. La question a été posée sur la possibilité de détacher, pendant quelques heures, un agent communal sur le projet de potager.

Vie associative – Fêtes et cérémonies

M. Stachowicz indique que la fête du village aura lieu du 26 au 29 août 2022 sous l'égide du Comité des fêtes

et de l'association des commerçants qui fait preuve d'une belle dynamique.

Le forum des associations aura lieu le 3 septembre.

Sport

M. Debaud rappelle que sa commission s'est réunie le 14 juin et que les élus ont été destinataires du compte-rendu.

Il travaille avec toutes les associations sportives et estime primordial de maintenir et d'enrichir la communication entre elles et la Mairie, mais il se pose la question de l'utilité de sa délégation, compte tenu de l'interférence avec d'autres commissions communales. Il s'interroge, de façon plus globale sur le fonctionnement des commissions.

Il renouvelle son questionnement sur le projet de partage de la future école de musique avec les autres associations.

Il présente rapidement le projet d'équipement de la Plaine des sports et de la culture avec des agrès de fitness de plein air. Il convient de prévoir un budget de 11 000 € pour 6 à 12 machines.

Il évoque également le projet de parcours santé le long de la Dordogne.

L'organisation de l'édition 2022 du Téléthon sera étudiée à la rentrée.

Développement durable

M. Stachowicz demande si les ampoules du foyer pourraient être de type led.

Il présente le dispositif du SMICVAL qui consiste à poser sur sa boîte à lettres un autocollant « oui à la pub » au lieu du traditionnel « stop pub ».

Actions Solidarité et Initiatives citoyennes :

M. Stachowicz indique qu'un dossier de bourse au permis de conduire est en cours de finalisation.

Action sociale – logement social

Mme Camut indique que tous les logements de la Résidence Autonomie sont loués et que l'on est en attente des travaux de rénovation et transformation de l'ancien logement de fonction, à la charge d'Enéal.

Les travaux de mise à niveau du sol de l'entrée de la Résidence, prescrits par l'ADAP, ont été réalisés.

La gardienne a été formée au projet de vie personnalisée et à la conduite d'animations.

Elle indique par ailleurs que le service de portage des repas de l'AIPS fonctionne bien et que la boutique alimentaire va ouvrir une ½ journée de plus par semaine.

Espaces verts :

M. Gadrat mentionne que, suite à des doléances reçues en Mairie, les sauges qui longent l'avenue du Général de Gaulle ont été rabattues, afin de permettre une meilleure visibilité pour les riverains.

Le SYER a établi un plan pluriannuel pour l'entretien des fossés et Saint Sulpice de Faleyrens a été pressentie pour être intégrée dans une prochaine enquête publique relative à la jussie, qui est une plante envahissante des cours d'eau.

Questions diverses

Mme Favaretto signale que certains panneaux neufs de la Juridiction de Saint-Emilion ont déjà reçu des coups, probablement lors du passage de camions.

Dates :

Commission Information/communication : 6 juillet à 18h30

Commission scolaire : 8 juillet à 14h00

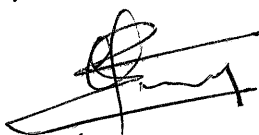
CCAS : 12 juillet à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Arrêté le 30 août 2022

Le Maire

Pour le Maire



Jean GADRAT

Le secrétaire de Séance

Marc LUCAS



